

mots
Les **maux**
pour le dire 

mots
Les **maux**
pour le dire 

Que connais-tu des pleurs du nourrisson ?



Les pleurs sont le facteur déclenchant principal du syndrome du bébé secoué.

Un nourrisson peut pleurer plus de deux heures par jour sans raison et parfois d'affilée : c'est son seul mode d'expression.



- Il existe un pic des pleurs
- vers l'âge de 2 mois
 - qui diminue vers 4-5 mois

Pourquoi bébé pleure-t-il ?



C'est son langage, sa seule façon de dire que

- il a faim,
- il a sommeil
- sa couche est sale
- il a chaud ou froid
- il y a trop de bruit, trop de monde, de stimulations
- il est stressé
- il veut un câlin et du réconfort
 - il est malade



En cas de doute ou si bébé fait de la fièvre, on peut appeler Info-Santé au 811.

mots
Les mausc
pour le dire 

Quel est le mécanisme du syndrome du bébé secoué?



Le bébé est maintenu par le thorax, parfois les bras par l'adulte qui le secoue pour le faire taire.

C'est un mécanisme alternatif antéro-postérieur violent et répété : la tête fait des mouvements de va-et-vient qui entraîne des déchirures des veines unissant la surface du cerveau et des méninges.



mots
Les mausc
pour le dire 

Vers quel âge le secouement survient-il ?



Il survient la plupart du temps :
chez le nourrisson de moins d'un an,
dans 2 tiers des cas,
chez des nourrissons de moins de 6 mois.



En France, on estime

- 400 nouveaux cas par an
- avec une mortalité de 20%.

mots
Les **maux**
pour le dire 

Peux-tu donner des exemples de facteurs de risque qui peuvent amener au secouement ?

Ces facteurs de risque peuvent être :

- une prématurité ou des complications médicales périnatales
- une séparation mère enfant en période néonatale
- une grossesse multiple ou rapprochée
- une grossesse non désirée
- des pleurs inconsolables
- une difficulté d'acquisition d'un rythme de sommeil régulier, troubles du sommeil
- des difficultés alimentaires
- des interventions antérieures des services sociaux

mots
Les **maux**
pour le dire 

Quelle est la définition du Syndrome du bébé secoué?



C'est un traumatisme crânien infligé par un secouement souvent avant l'âge d'un an, surtout avant 6 mois.



Il n'a été décrit que relativement récemment dans les années 1970.

mots
Les maux
pour le dire 

Qui peuvent être les auteurs potentiels de ces secousses?



Selon les données, il s'agit le plus souvent

- d'un homme (ou éventuellement un adolescent ayant la corpulence d'un adulte) vivant avec la mère (qu'il soit le père de l'enfant ou le compagnon de la mère)
- de la gardien(ne) de l'enfant (assistante maternelle, nourrice non agréée)
- Tous les milieux socio-économiques, culturels, intellectuels sont concernés comme dans les violences conjugales.

mots
Les maux
pour le dire 

Cite des symptômes du syndrome du bébé secoué.

- Malaise grave
- Apnée sévère voire arrêt cardio respiratoire
- Convulsions répétées voire état de mal convulsif
- Plafonnement du regard, vomissements
- Déficit moteur
- Pâleur

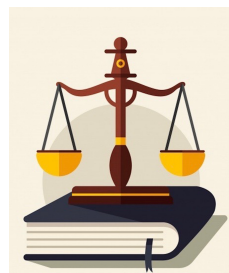
mots
Les **maux**
pour le dire 

Si je ne supporte plus ses pleurs, qu'est-ce que je peux faire ?

- Je sors de la pièce pour retrouver mon calme,
- Je demande à quelqu'un de prendre le relais,
- Je le couche sur le dos, au calme dans son lit,
- Je fais une pause, je sors, je respire tranquillement, je passe l'aspirateur,
- J'appelle ! Je demande de l'aide auprès de la famille, des amis, des voisins...
- Je consulte mon médecin, mon pédiatre la PMI afin d'en parler.

mots
Les **maux**
pour le dire 

Que dit la justice ?



Le syndrome du bébé secoué est puni par la loi.

C'est le procureur de la République qui peut demander à ce que l'enfant soit placé en famille d'accueil afin de le protéger de ses parents, dans l'éventualité où ils seraient suspectés de maltraitance.

Le placement :

- durée initiale 8 jours
- peut être prolongé par un juge pour enfants



mots
Les **maux**
pour le dire 

Suis-je dans l'obligation de signaler un cas de maltraitance?

Oui, alerter est un devoir!

L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou juridiques. »

Toute personne, y compris les parents, a l'obligation d'informer les autorités judiciaires ou administratives des crimes et mauvais traitements dont elle a connaissance.



**Un numéro : le 119
Allô Enfance en Danger**